

COMITE DE SUIVI LICENCE DE CONTROLE (réunion du 12.12.06)

Lors de cette première réunion la DGAC a présenté l'avancement des textes statutaires et indemnitaires liés à la mise en œuvre de la licence.

Ces textes concernent les ICNA et les TSEEAC.

Textes statutaires	Remarques et état d'avancement
<p>Statut TSEEAC (en cours de modification)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de statut dans le cadre de l'accord fonction publique pour le reclassement des O.E et personnels administratifs lors de l'intégration dans le corps des TSEEAC. - Mesure de maintien de rémunération en cas d'inaptitude médicale (en cours de rédaction). - Réduction à 4 échelons pour le grade de classe exceptionnelle (Article 3). - Création d'un concours sur titre pour l'accès aux ressortissants de l'Union Européenne titulaires d'une licence valide avec mention d'unité (la durée de stage est au maximum d'un an entre l'ENAC et le centre d'affectation). <p>FO a demandé que la titularisation soit effective à la date d'obtention de la mention d'unité.</p>
<p>Statut ICNA (en cours de modification)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création du grade d'ingénieur en chef (7 échelons) avec les conditions suivantes : être Divisionnaire 4eme échelon, 16 ans d'ICNA, 4 ans de fonctions d'encadrement, d'études, d'instruction et être sur des fonctions d'encadrement, d'études, d'instruction. - Modification du nombre de groupes (A à E) <i>du fait du regroupement A et B le groupe C devient B et ainsi de suite.</i> Tous les ICNA titulaires d'une qualification (licence) valide de ces groupes ont la qualité de PC. - Les groupes G et H deviennent F et G. Les ICNA en fonction dans ces organismes au moment de leur reclassement gardent la qualité de PC pendant 5 ans (maintien de l'avancement au titre de PC pendant 5 ans) et ensuite ont la qualité de contrôleur d'aérodrome. - <i>En cas d'inaptitude médicale les ICNA gardent leur qualité qu'ils ont au moment de l'inaptitude médicale (PC ou de contrôleur d'aérodrome). Le texte concernant le régime indemnitaire (maintien ISQ et supplément d'ISQ) est en cours d'élaboration. Cette mesure, issue de l'accord licence, est plus favorable que le précédent dispositif en</i>

<p>Statut ICNA (en cours de modification)</p>	<p>cas d'inaptitude. Les ICNA déjà en inaptitude basculeront dans le nouveau dispositif lorsqu'il sera effectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la nomination sur un poste permettant le maintien de l'ISQ + supplément ISQ sans exercer (Assistant de sub et au-dessus) ouvert aux ICNA P+6 ou D ou Chef, les ICNA gardent leur qualité de PC ou de contrôleur d'aérodrome. - Maintien de la qualité de PC ou de CA pendant 24 mois en cas de perte des mentions de qualification, d'unité ou linguistiques. Cette mesure permet de suivre une formation pour retrouver les mentions nécessaires. - Création d'un concours sur titre pour les ressortissants de la communauté européenne titulaires d'une licence valide avec mention d'unité. Après formation (ENAC – Centre d'affectation) la titularisation a lieu à la date d'obtention de la mention d'unité. - Accès aux ICNA issus de la Sélection Professionnelle (TSEEAC ayant 4 ans de contrôle ou 5 ans de vigie trafic, moins de 37 ans et 6 ans de TSEEAC) à la totalité des organismes (A à E). Cette mesure est une juste reconnaissance de l'expérience acquise. - La durée « normale » de 18 mois de formation en EP/SP est portée à 24 mois pour tenir compte de la durée de formation ENAC (8/9 mois). La possibilité de prolongement de 12 mois est maintenue. - Nouvelle rédaction pour les emplois fonctionnels de Chef d'unité technique, cadre supérieur technique, en cours.
--	--

Textes indemnitaires	Remarques
<p>Arrêté ISQ groupes F et G et groupe A (Qualif intermédiaire PO et PG).</p> <p><u>Réécriture en cours.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - F = 154% au 01.07.06 et 175% au 01.01.07. - G = 150% au 01.07.06 et 165% au 01.01.07. - Le pourcentage pour les qualifications intermédiaires de PO et PG sera modifié pour tenir compte des accords licence et protocole. - Les chiffres permettant le classement en F ou en G (10 000 MEQ ou 65 000 VFR) <u>seront soit le chiffre de l'année précédente soit la moyenne des 3 années précédentes</u> (le plus favorable). FO avait demandé cette mesure et obtenu une réécriture de ce texte pour un reclassement plus favorable.
<p>Arrêté Supplément ISQ groupes A à E. Au 01.01.07 Supplément ISQ Groupe A CRNA + PO + PG = 245% + de 400 000 MEQ = 242% entre 300 000 et 400 000 = 239% entre 220 000 et 300 000 = 234% entre 180 000 et 220 000 = 226% entre 160 000 et 180 000 = 221%</p>	<p>Modification du groupe A au 01.01.07 conformément au protocole (de 160 000 MEQ à + de 500 000 MEQ de 270% à 317%). Les secteurs OPERA (App PG + App PO + CRNA Nord sont classés au même taux). Le groupe C devient B (+ de 100 000) = 158%. Le groupe D devient C (+ de 65 000) = 153%. Le groupe E devient D (+ de 30 000) = 106%. Le groupe F devient E (- de 30 000) = 101%.</p>

<p>Arrêté de classement des organismes.</p> <p>Actualisation tous les ans sur les critères suivants (le plus favorable des 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la moyenne des 3 années précédentes - soit le nombre de l'année précédente 	<p><u>CRNA / CCR OM et APPROCHES :</u></p> <p>A = supérieur à 160 000 MEQ. B = supérieur à 100 000 MEQ. C = supérieur à 65 000 MEQ. D = supérieur à 30 000 MEQ. E = moins de 30 000 MEQ.</p> <p><u>Contrôle d'Aérodrome :</u></p> <p>F = supérieur à 10 000 MEQ ou + de 65 000 VFR. G = moins de 10 000 MEQ ou moins de 65 000 VFR.</p>
<p>Arrêté Supplément ISQ pour les ICNA sur certaines fonctions.</p>	<p>Maintien supplément ISQ pour les ICNA P+6, D, ou C sur les fonctions suivantes :</p> <p>Chef ou adjoint Chef de service, Inspecteur des études, Chargé de projet, Chargé d'affaire, Chef de sub ou Assistant de sub (sauf groupes D et E), Chef de Division et Chef de département/ adjoint Chef de département ENAC.</p>
<p>Arrêté I.S.H</p>	<p>Valeur I.S.H au 01.07.06 = 258,40 euros</p>
<p>Arrêté prime de polyvalence Décret prime de polyvalence</p>	<p>- Taux 1 (moins de 4 ans) = 34% (01.07.06) et 40% (01.01.07) du niveau 4 de la prime de technicité. - Taux 2 (+ de 4 ans) = 70% (01.07.06) et 82% (01.01.07) du niveau 4 de la prime de technicité. - Taux 3 (+ de 4 ans et Chef de Sub, de Div, Chargé de projet, d'affaire, Inspecteur des études, Chef de programme) = 66% (01.07.06) et 88% (01.01.07) du niveau 5 de la prime de technicité.</p> <p>Modification du décret pour introduire la notion de 3eme niveau et la base de calcul sur le niveau 5 (en cours).</p> <p>FO a demandé que le décret instituant la prime de polyvalence soit également modifié pour permettre la perception de cette prime aux TSEEAC titulaires de la 2eme qualification et actuellement en classe normale (concours SAPIN) afin qu'ils ne soient plus pénalisés.</p> <p>SDP fera une proposition de modification de texte.</p>

Textes de mise en œuvre de la licence	Remarques
<p>Formation à l'anglais de contrôleurs aériens (ICNA et TSEEAC)</p>	<p>A l'issu du TNP un PIFA est mis en place pour chaque contrôleur. Le PIFA est composé d'au minimum 75 heures / sur 3 ans sous forme de stages locaux, nationaux et d'immersion. Chaque contrôleur pourra (s'il le souhaite) effectuer un stage en immersion tous les 3 ans.</p> <p>Cette formation doit permettre d'obtenir le niveau 4 pour tous les contrôleurs en avril 2008.</p> <p>Le niveau 4 ne sera obligatoire qu'en avril 2010.</p> <p>Un GT sur la procédure de validation du niveau 4 sera créé.</p> <p>FO veillera, comme c'est inscrit dans l'accord licence, à ce que le principe de formation qualifiante soit intégralement appliqué.</p> <p>FO a demandé que les BO soient revus afin de tenir compte du temps de formation supplémentaire à la langue anglaise.</p>

<p style="text-align: center;">Programme de compétence d'unité de la licence communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MENTIONS : - Les mentions indiqueront les positions où la licence sera exercée ; pour les ICA les mentions partielles en CRNA couvriront environ 1/3 de la zone de qualification et dans les SNA les différentes positions où la licence sera exercée. - Les mentions intermédiaires seront inscrites au fur et à mesure de la progression. - Le registre d'heures (papier ou informatique) sera tenu par le contrôleur qui en remettra un double (sauvegarde) à son CE ou Chef CA. Ces données seront conservées 18 mois. - Pour la prorogation des mentions il faudra avoir exercé 200 heures dans les 12 derniers mois (100 H pour les mentions partielles ou intermédiaires) dont au moins 40 heures hors instruction. Les heures faites en double seront prises en compte. - Le contrôleur remettra un dossier à son chef d'organisme qui sera composé de : <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre individuel avec 200 heures sous plis cacheté. - Une déclaration sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements. <p>Le Chef d'organisme transmettra le dossier à la DCS qui renverra la prorogation (l'accusé de réception de la DCS vaut autorisation d'exercer pendant 1 mois, temps nécessaire à la DCS de traiter la demande).</p> <p>FORMATION CONTINUE ET SUIVI (tous les 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les stages de maintien de compétences seront d'une durée minimale totale de 6 jours sur 3 ans avec des modules (CA, outils/systèmes, LOA, REX, FSI). - Un QCM sera réalisé (comme aujourd'hui). Un GT sera créé pour élaborer le QCM. - L'organisme enverra à la DCS les attestations de suivi (stages FC+FSI) et de réussite au QCM. <p>OJTI</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mention d'instructeur (OJTI) sera délivrée pour 3 ans après 1 an de mention d'unité (partielle et intermédiaire exclues) après suivi du stage OJTI. <p>Les textes de « Mise en doute des compétences » et interruption de qualification seront débattus lors d'un prochain comité de suivi licence.</p> <p>FO a rappelé le besoin de revoir les BO pour tenir compte du temps nécessaire à la formation continue.</p>
<p>Décret et arrêté de délivrance des licences et mentions</p>	<p style="text-align: center;">Les textes sont en cours de rédaction par la DAST.</p>

Prochain comité de suivi de licence le 18 janvier 2007.